

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU GOUT DE LA LECTURE**

**ARTICLE 1 :** La bibliothèque de l'Association est ouverte, pour le prêt aux adhérents, chaque mardi de classe de 16h à 18h30. Fermeture systématique en cas de grève Education Nationale le mardi.

**ARTICLE 2 :** Chaque adhérent renseigne une fiche d'adhésion annuelle et s'acquitte de la cotisation pour emprunter, pour sa classe, selon son nombre d'élèves, 1 série de livres du même titre ou même quota en différents titres; en plus d'un titre fiction, une série de livres Théâtre, Poésie ou Documentaire, d'autres titres en 5 ex pour mise en réseau, quand cette éventualité existe.

Il est possible également d'emprunter, en supplément, 2 ou 3 livres à l'unité, pour les lire soi-même avant de les prendre pour sa classe.

**ARTICLE 3 :** Il est possible de réserver sur le site Internet de l'association "goutdulire.net" pour le mardi suivant, dans la limite de 40 livres au maximum par adhérent, uniquement des livres disponibles au moment de la réservation et à condition de rapporter les livres en sa possession au moment de retirer les livres réservés.

Les malles de livres pour travailler sur l'univers d'un auteur ou un genre littéraire se réservent sur place ou par courriel, pour une période de 7/8 semaines.

Les livres ou malles réservés et non retirés à la date prévue, sans avis des adhérents concernés, seront repropoés au prêt dès le mardi suivant.

**ARTICLE 4 :** La durée du prêt des séries est d'environ 1 mois. Dans l'intérêt de tous, cette durée doit être respectée, pour permettre une bonne rotation des livres et la réservation par Internet, certaines séries étant très demandées.

**ARTICLE 5 :** En cas de livre(s) manquant(s), détérioré(s) ou perdu(s), une facture forfaitaire sera remise à l'adhérent ,qui devra alors ,dans un délai de 2 mois , rapporter, remplacer ou payer le livre( dans ce cas l'Association se chargera du rachat).

Si la facture n'est pas réglée ou le(s) livre(s) rendu(s) dans le délai de 2 mois, tout nouveau prêt est impossible jusqu'à régularisation.

Pour éviter tout litige, il convient de bien compter les livres, à l'emprunt et au retour, devant la personne qui assure le prêt.

Signaler les livres abîmés ; ne pas les réparer avec des produits non adaptés.

**ARTICLE 6 :** Les informations diverses (dates ouverture/fermeture de la bibliothèque, date de retour des livres en juin, date AG...) se font uniquement sur le site Internet de l'Association ou par courriel.